

**= = = = = = = = = = = = = =**

Et **Martin Luther King,** donné en exemple par de nombreux chefs d’états :

  n’a-t-il pas tenu le même langage.

 La France est dirigée par une mafia\*\*

Le parrain c'est Macron.

Lors de l’insurrection qui  approche à grands pas, il faudra le juger, le condamner et l'exécuter.

Le couple Ceausescu n'a pas fait pire au peuple roumain, il a été exécuté !

Voyez un résumé exhaustif de l'accusation :

<https://ripostelaique.com/comprendre-le-genocide-francais-cest-voulu-par-macron.html>

 \*\*  Une mafia est une organisation criminelle dont les activités sont soumises à une direction collégiale occulte et qui repose sur une stratégie d’infiltration de la société civile et des institutions.

**=    =    =    =    =    =    =    =    =    =    =   =    =   =    =    =   =    =    =    =    =    =    =    =    =**

La dénommée Sevin Rey-Sahin est un crétine et une traîtresse, une lâche ! Elle a fait paraître en son nom et affirmé que l'article 35 de la Constitution du 24 juin 793 n'avait plus de valeur. Elle ne pouvait avoir qu'un but, donner tort aux Gilets Jaunes, leur faire craindre les foudres de la loi pénale

Ou alors peut-être est-elle sotte et ne pas connaitre ce qui suit, dans tous les cas elle ferait mieux de se taire.

« *Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est,*

*pour le peuple et pour chaque portion du peuple,*

*le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs*. »

Certes, l'article 35 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793,

ne fait pas partie du bloc constitutionnel, la règle en la matière étant que, font partie du bloc constitutionnel uniquement les articles d'une Constitution antérieure auxquels la Constitution « en vigueur\* »,

confère expressément la valeur constitutionnelle, c'est-à-dire, pour parler plus simplement,

les articles d'une Constitution antérieure auxquels la Constitution actuelle fait référence noir sur blanc.

Ceci intervient toujours dans ce qui est appelé « le Préambule » de la Constitution, à savoir son introduction,

une introduction dans laquelle, justement, se trouve la liste des textes constitutionnels antérieurs

à propos desquels il est donc dit, sous telle ou telle formulation, que ces textes constitutionnels sont considérés comme faisant partie intégrante du bloc constitutionnel.

Dans la Constitution actuelle, la formulation utilisée pour cela dans le Préambule est celle-ci,

*« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme*

*et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration*

*des droits de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. »*

NOTA : au texte originel de la première phrase ci-dessus du préambule, il a été ajouté ceci, ensuite :

« *ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.*»

 Mais si certes, la règle en la matière est donc que font partie du bloc constitutionnel uniquement

les articles d'une Constitution antérieure auxquels la Constitution en vigueur confère expressément

la valeur constitutionnelle, il ne s'agit là que d'une partie de cette règle.

 En effet, cette règle est composée de deux parties : la première, évoquée ci-dessus, et une deuxième partie,

qui elle détermine que tout article d'une Constitution antérieure, qui n'a pas été expressément abrogée

par une Constitution ultérieure, et qui n'est pas, cet article, contraire à la Constitution en vigueur, certes, donc, ne fait pas partie du bloc constitutionnel, mais conserve son caractère normatif et avec valeur législative,

c'est-à-dire demeure applicable, et ceci avec la force d'une loi, à savoir exactement comme s'il s'agissait

d'une loi qui a été votée par le Parlement en application de l'article 34 de la Constitution actuelle.

 Et la deuxième partie de cette règle, le Conseil d'État l'a consacrée chaque fois qu'il en a été saisi,

et cela sans nulle réserve et sans lui apporter une quelconque restriction.

 Or, force est de constater que l'article 35 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793

satisfait pleinement aux deux conditions qui sont posées par la deuxième partie de cette règle, à savoir :

 1) première condition : ne pas avoir été expressément abrogé par une Constitution ultérieure

et 2) deuxième condition : ne pas être contraire à la Constitution actuelle.

Hé oui !

\* c'est-à-dire la Constitution actuelle, à savoir la Constitution du 4 octobre 1958, appelée ainsi

malgré que c'est le 3 octobre 1958 qu'elle a été adoptée par le peuple français par référendum,

et promulguée (signée) par le Président de la République en fonction à l'époque (René Coty),

car c'est seulement le lendemain qu'elle a été publiée au Journal officielle de la République.

Parce que, bien qu'il est exact, premièrement, que la Convention ayant décrété, le 10 octobre 1793,

que le Gouvernement serait « *révolutionnaire jusqu'à la paix* », l'institution de ce régime révolutionnaire

a mis fin au caractère exécutoire de la Constitution du 24 juin 1793 (qui donc n'était plus la Constitution

« en vigueur »), et deuxièmement, que, de ce fait, la Constitution du 24 juin 1973 n'a jamais été appliquée,

il n'en demeure pas moins que, premièrement, promulguée et publiée au Journal officiel de la République qu'elle a été le 24 juin 1793, la Constitution du 24 juin 1793 a bel et bien été, du 24 juin au 10 octobre 1793,

la Constitution alors « en vigueur », et, deuxièmement, si certes, du fait de la substitution de ce régime

révolutionnaire à la Constitution du 24 juin 1793, celle-ci a cessé d'être en vigueur le 10 octobre 1793,

et donc, au sens de la règle qui est évoquée ici (et qui est la seule qui s'applique en la matière), de fait,

l'institution de ce régime révolutionnaire a abrogé « *les lois politiques ou civiles* »

(pour reprendre l'expression employée par Madame Sevin Rey-Sahin)

qui étaient et qui demeurent contraires aux lois politiques et civiles exprimées par la Convention,

mais vu que dans nul texte publié au Journal officiel de la République durant l'existence de la Convention

il est stipulé noir sur blanc, et en des termes non équivoques, que la Constitution du 24 juin 1793 est abrogée,

et bien, au sens de cette règle fondamentale (dont ce Madame Sevin Rey-Sahin semble pourtant ignorer),

d'une part, l'institution de ce régime révolutionnaire n'a nullement « abrogé » la Constitution du 24 juin1793

pour que ceux des articles qui la composent, qui eux ne sont pas contraires, ni à la Convention,

ni à la Constitution actuelle, et d'autre part, aucun des textes constitutionnels intervenus depuis la Convention,

Constitution actuelle comprise, ne détermine noir sur blanc que la Constitution du 24 juin 1793 est abrogée.

Dès lors, les articles de la Constitution du 24 juin 1973 qui ne sont PAS contraires à la Constitution actuelle

sont pleinement applicables actuellement, certes, non pas avec la valeur constitutionnelle que revêtent

les dispositions du bloc constitutionnel (comme la Déclaration des droit de l'homme de 1789),

mais avec néanmoins la valeur d'une loi.

Or, nul ne peut valablement dénier que l'article 35 de la Constitution du 24 juin 1793 n'est pas contraire,

ni à la Convention, ni à la Constitution actuelle, ni aux textes constitutionnels intermédiaires.

 En effet, premièrement, quelque soit la formulation retenue, dans tous ces textes constitutionnels

il est dit noir sur blanc que le peuple est le souverain, et deuxièmement, dès lors qu'en son article 2,

la Constitution actuelle détermine noir sur blanc que le principe de la République est :

 « *Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*. »

 garantir le respect de ce principe exige du peuple de faire application

de l'article 35 de la Constitution du 24 juin 1793 :

« *Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est,*

*pour le peuple et pour chaque portion du peuple,*

*le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs*. »

Donc, n'en déplaise aux collabos et soi-disant experts, tous adoubés aux profiteurs exploiteurs parasites

qui violent les droits du peuple depuis bien trop longtemps ; car eux aussi, ces collabos et soi-disant « experts »,

profitent de l'oligarchie qui, dans la triste réalité en pratique depuis 40 ans, s'est substituée à la République :

Aux armes citoyens ! Formez vos bataillons. Marchons sur l'Élysée et sur Matignon,

que le sang revendiqué « bleu » de la nouvelle aristocratie autoproclamée « *France d'en haut* »,

abreuve les sillons d'une République véritable ainsi restaurée.

Et Vive la France !

**La France est une République indivisible, démocratique, laïque et sociale**.

**Le principe de la République est « Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple**.**»**

**Sa devise est : « Liberté, égalité, fraternité**.**»**

**La souveraineté nationale appartient au peuple,**

**qui l'exerce par ses représentants au Parlement, et par la voie du référendum**.

Jamais plus qu'aujourd'hui, notre Constitution,

n'a été tant bafouée, par les institutions,

 piétinée qu'elle est par les donneurs de leçon :

 nos politiciens tous, véreux et francs-maçons.

La démocratie est, hélas en vérité,

 le chancre du peuple un, furoncle mal placé,

 une hémorroïde, qu'on a tous de coincée,

 aux urnes, citoyens, et à perpétuité !

Sacralisée pour empêcher d'y préférer,

 « Aux armes citoyens », contre la dictature,

 l'oligarchie vers qui, est ainsi transféré,

 l'intérêt général, de par leur forfaiture.

Seul compte pour ceux qu'on, appelle « Les puissants »,

 Présidents de ceci, ministres de cela,

 leurs propres intérêts, et ceux de leurs mandants :

 les sponsors de cette, bande de scélérats.

 Parlement et justice, organes de contrôle,

 sont aux mains de cette, mafia, l'avarie,

 d'un système tronqué, et qui sert, c'est son rôle,

 la devise du gang : « Un pour tous, tous pourris ! »

Nous ne sommes pour eux, mes chers compatriotes,

 que des manants, des gueux, les nouveaux sans-culottes,

 « les sans-dents » de Hollande et pareil pour Macrotte :

 Macron du pied gauche nous écrase à la botte.

 Dès lors l'unique choix, non pas d'alternative !

 Pour libérer la souveraineté captive,

 des margoulins tous en état de récidive,

 c'est la Révolution, ferme et définitive.

Donc au lieu de voter, voter blanc, s'abstenir,

 et ainsi cette escroquerie entretenir,

 d'autant plus que cela ira de pire en pire,

 si nous ne faisons rien pour nous en affranchir.

 Tranchons net le litige, à l'ancienne : à la hache !

 Si le meurtre est crime en d'autres circonstances,

 étêter est à l'inverse une noble tâche,

 quand c'est à l'encontre des traîtres à la France !

**De Profondis**

Louis Gaiffe                                                                LRAR 1A 156 265 2398 7

180 avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                  le 2 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20  -  06 09 15 81 60

 mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                  Médiapart

                                                                  8, pas Brulon

                                                                 75012 Paris

                                                        Messieurs

J’ai le plaisir de vous contacter pour vous faire part de deux de mes réflexions.

1) Vous avez fait paraître il y a quelques jours un texte sur l’article 35 de la constitution du 24 juin 1793 dont j’indique ci-dessous trois passages :

Article 412 CP : Constitue un attentat le fait de commettre un ou plusieurs actes de violence de nature à mettre en péril les institutions de la République ou à porter atteinte à l'intégrité du territoire national.

L'attentat est puni de trente ans de détention criminelle et de 450 000 euros d'amende.

Il faudrait pour cela que la loi de 1793 soit remise en vigueur pour que les pacifiques et non violents ne soient pas jetés en prison et contraints de se taire.

L’insurrection, droit de l’homme en 1793 est aujourd’hui, en France, punie de prison.

Cet article 35 a figuré depuis bien 10 ans sur mes différents sites que les ministres de l’intérieur et les procureurs ont fait fermer . . . cinq fois. Il figure actuellement sur mon site [www.louisgaiffe.fr/](http://www.louuisgaiffe.fr/) ‘’Haut les cœurs’’ depuis mars 2015, date de la dernière coupure illégale demandée par le procureur de la République de Grasse.

Vous vous êtes fourvoyés ou comme il est dit en langage populaire, vous vous mélangez les pinceaux dans l’interprétation des lois.

 Voudriez vous prendre fine connaissance du texte joint : Justification légale de la valeur actuelle de l’article 35 de la constitution du 24 juin 1793 et de m’en donner votre contradiction.

 2) Depuis l’élection de Macron la Chambre des députés est composée et agit de façon inconstitutionnelle. Voulez-vous là aussi prendre connaissance du document joint.

 Je l’ai déjà adressé à différents élus dont Lassale, Ciotti, Myard, Collard et autres, ils n’ont pas eu la correction de me répondre.

 J’aimerais là aussi que vous le fassiez paraître, à moins que vous me convainquiez que je suis dans l’erreur

 Salutations.

                                                                                   L. Gaiffe.

 Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                            le 3 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20  -  06 09 15 81 60

 mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                   Médiapart

                                                                  8, pas Brulon

                                                                 75012 Paris

                                                         Messieurs

Mon courrier d’hier

 J’ai omis dans l’annexe ‘’ La Chambre des députés est composée et agit de manière inconstitutionnelle.’’ L’importance de l’alinéa 2 de l’article 27 :

       Le droit de vote des membres du Parlement est personnel.

Cela rend doublement anticonstitutionnelles les consignes de vote, et donc viole la loi toute personne qui donne une consigne de vote, et est démissionnaire d’office tout parlementaire qui s’y plie.

 Salutations.

                                                                                L. Gaiffe.

= = = = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe                                                          LRAR 1A 150 561 0001 7

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du  Var                                                             le 15 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20  -  06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

Mediapart

                                                                                  8, pas Brulon

                                                                                  75012 Paris

                                                                       Messieurs

Mes deux précédents courriers

Tout d’abord je vous prie de considérer mes courriers comme une demande  de droit de réponse puisque vous opposez à ma publication sur [www.louisgaiffe.fr/](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/) un texte qui est faux ou tout au moins qui comporte une énorme erreur de droit.

Bien que vous indiquiez *: ‘’Le Club est l’espace de libre expression des abonnés de Mediapart. Ses contenus n’engagent pas la rédaction.’’* Vous ne pouvez nier que cela apparaît sous votre appellation, ce qui entrainerait, pour des propos insultants ou outrageants, votre responsabilité pénale pour complicité.

Une immense majorité des citoyens n’ont que peu de notions de droit, ils sont prêts à croire ce que vous, les médias, présentez. Plusieurs autres ont annoncé la même contre-vérité par exemple le Figaro, que j’ai redressé, cf. PJ.

C’est un atout que vous donnez à Macron, vous faites craindre aux gilets jaunes et tous ceux qui appellent à et prônent l’insurrection, les foudres du code pénal. Ce n’est pas le rôle d’un média qui se respecte.

                                                           -           -           -           -           -

Vous dîtes dans votre article que la Constitution de 1793 n’a jamais été appliquée et vous en déduisez qu’elle n’a pas de valeur ! Alors que . . .

(Je n’ai peut-être pas été assez précis dans mon courrier du 2 avril 2019, aussi je le complète.)

. . . dès la promulgation par l’autorité constitutionnellement habilitée et publication au journal officiel de la République française, une constitution est en vigueur et a valeur constitutionnelle tant qu’une autre constitution ensuite ne l’a pas été. Or, celle de 1793 a bien été publiée au journal officiel de la République française.

Quant à son ‘’application’’ cela ne veut rien dire, vous utilisez un terme qui, là, embrouille vos lecteurs ! L’application est l’utilisation d’un texte, soit pour légitimer telle décision de telle autorité administrative, judiciaire ou constitutionnelle, par exemple, respectivement, l’adoption d’un arrêté d’un préfet en application de telle loi, (càd sur le fondement de celle-ci), rendre un jugement en application de telle loi ou tel décret ou quand, par exemple, le président de la République actuel, nomme un ministre sur proposition (officiellement) du premier ministre, **en application** de l’article 8, deuxième alinéa, de la constitution.

Ainsi, tant qu’un article (des dispositions, un alinéa ou plusieurs) de la constitution n’a pas justifié, servi de justification à un acte d’une autorité constitutionnelle, et le peuple en est une, là, oui, cet article n’a jamais été appliqué ou n’a jamais été mis en application.

Par exemple,  l’article 5 de l’actuelle constitution n’a jamais été appliqué. Jamais un président n’a accompli un acte par lequel ‘’Il (a) assuré, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics’’. En effet nul conflit entre tel organisme public et tel autre n’a été tranché par une décision d’un président de la République, et pareillement, nul président n’a accompli (pris une décision) quelque acte que ce soit par lequel il a effectivement garanti l’indépendance du territoire national, aucune armée extérieure n’ayant déclaré la guerre à la France depuis 1958.

Pire, en 1962, le président de Gaulle a, avec les accords d’Alger, pris une décision, accompli un acte (par sa signature des dits accords) qui a porté atteinte à l’intégrité du territoire, lesdits accords ayant amputé le territoire de la République de celui constitué par l’Algérie.

Or ce n’est pas parce que les dispositions de l’article 5 n’ont jamais été appliquées qu’elles n’ont jamais été en vigueur.

Et bien, il en est exactement de même de l’article 35 de la constitution de 1793. Certes le peuple, autorité constitutionnelle intrinsèque et première (de laquelle toute les autres découlent et tirent leur légitimité), certes, le peuple n’a jamais fait application de l’article 35 de la Constitution ni quand il avait sa valeur constitutionnelle, de 1793 à 1795, ni quand la constitution de 1795 l’a rétrogradé à sa valeur législative qu’il a toujours depuis, car depuis 1795 aucune constitution n’a abrogé expressément l’article 35 de la constitution 1793 ; une valeur législative que les lois pénales définissant l’insurrection comme une infraction ne peuvent pas enlever, car la règle est que seule une constitution peut le faire.

Certes, l’article 35 de la constitution de 1793 n’a jamais été appliqué (par la seule autorité constitutionnelle habilitée à le faire : le peuple) mais ce n’est pas pour cela qu’on peut valablement soutenir que cet article 35 n’a jamais été en vigueur : il l’a été de fait de 1793 à 1795, par l’entrée en vigueur de la constitution, à savoir quand elle a été publiée au journal officiel et malgré qu’aucun acte constitutionnel majeur n’a été accompli sur le fondement de cette constitution (sa promulgation et sa publication étaient un acte, chacun, de cet acabit).

Et l’article 35 de la constitution de 1793 demeure en vigueur depuis 1795, date de la constitution suivante, celle-ci ni nulle autre ne l’ayant abrogée expressément ni ne contenant des dispositions expressément contraires.

Et pour cause !

Jamais ces despotes de politiciens n’auraient osé proposer au suffrage universel direct un texte constitutionnel stipulant que ‘’ Quand le gouvernement viole les droits du peuple, le peuple a interdiction de se rebeller, de s’insurger et tant qu’on y est d’ajouter ’’sous peine  de dissoudre le peuple’’ ou de le condamner aux galères, surtout que le peuple n’est pas un individu déterminé, un sujet de droit le rendant justiciable, mais une construction de l’esprit, comme l’état, avec cette différence fondamentale qu’en droit l’Etat c’est le Peuple. C’est sur ce fondement que le peuple a le devoir de se révolter quand le gouvernement viole les droits du peuple.

Mieux encore ! L’article 2 de l’actuelle constitution renforce la valeur de l’article 35 de celle de 1793. En effet ledit article détermine que ‘’ Le principe de la République est le gouvernement du peuple **par** le peuple et pour le peuple’’

Ceci ne peut se traduire autrement que, quand le gouvernement n’officie pas **pour** le peuple ; c'est-à-dire viole les droits du peuple + viole l’article 2 de la Constitution, à savoir le principe de la république adopté par le peuple par référendum ; c’est un devoir pour le peuple de se révolter, l’insurrection / révolution doit être menée **par** le peuple. Et lui seul peut le faire car toutes les autres autorités constitutionnelles sont placées par la constitution sous l’autorité du gouvernement (l’exécutif) : président de la république et premier ministre, et le parlement ne pouvant le faire, se révolter contre le gouvernement, pas plus que l’autorité judiciaire, surtout quand de fait, constitutionnellement, le premier ministre est aussi le président du conseil d’état.

Donc nonobstant l’infraction pénale d’insurrection et cie, qui elle vise uniquement les citoyens individuellement ; en tant qu’individus ; et non pas expressément ‘’le peuple’’, autorité constitutionnelle suprême qui ne peut être visé par aucun texte prohibitif ou coercitif, en tant que telle, l’article 35 de la constitution de 1793 est pleinement en vigueur, avec valeur  législative, d’une part, et d’autre part aux termes de l’article 2 de l’actuelle constitution, on peut valablement affirmer que ledit article 2 lui  confère de droit la valeur constitutionnelle qu’il a eu de 1793 à 1795, en tout cas s’agissant du peuple pris dans son entièreté, à savoir  qu’au contraire de l’article 35 de la constitution de 1793  qui disait ’’pour le peuple et pour chaque section du peuple’’, l’article 2 de la constitution de 1958 dit juste ‘’par’’ le peuple.

Aussi j’attends de vous une réponse et une parution dans votre journal d’un dédit de votre publication erronée (ou mensongère)

Salutations

                                                                                                                             L. Gaiffe

PS : je pense qu’un média libre, non affidé au gouvernement, devrait apporter l’antithèse aux Français.

 Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                         le 28 avril 2019

tél : 04 9307 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view)

                                                                                  Mediapart

                                                                                  8, place Brulon

                                                                                  75012 Paris

                                                                       Messieurs

Il y a maintenant un mois que mon premier courrier vous a atteint, et 15 jours pour le dernier ! . . .

Vous semblez ne pas avoir compris que mon premier courrier méritait une réponse, aussi je vous l’ai stipulé dans le dernier.

Je ne vois toujours pas de réponse !

Seriez-vous des jeanfoutres ?

Salutations réservées

                                                                                                          L.Gaiffe

**= = = = = = = = = = = = = = =**

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Maurent du Var                                                           13 mai 2019

tél : 04 93 07 31 20  -  06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                                  Mediapart

                                                                                  8, place Brulon

                                                                                  75012 Paris

                                                                       Messieurs

 Dans mon dernier courrier je posais la question :

                                                           Seriez-vous des jeanfoutres ?  Je ne la pose plus :

                                                           Vous êtes des jeanfoutres !

                                                                                         L.Gaiffe

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                       19 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                                  Libération

                                                                                  Rédaction

                                                                         23, rue de Châteaudun

                                                                                 75009 Paris

                                                                        Messieurs

 Mon courrier à Mediapart joint

Vous avez publié une  contrevérité comme l’ont fait  Mediapart et Le Figaro.

Voulez-vous considérer que le courrier joint comme s’il avait été à vous adressé.

Salutations

                                                                            L. Gaiffe

= = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                              le 29 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                   Libération

                                                                    Rédaction

                                                                    23, rue de Châteaudun

                                                                    75009 Paris

                                                                       Messieurs

Je vous rappelle mon courrier  du 19 avril 2019 dans lequel je vous disais :

*Vous avez publié une  contrevérité comme l’ont fait  Mediapart et Le Figaro.*

*Voulez-vous considérer que le courrier joint comme s’il avait été à vous dressé.*

Il me serait très agréable de recevoir une réponse.

Salutations

                                                                                     L. Gaiffe

PS : et que vous publiiez un démenti

= = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du  Var

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

 Libération

                                                                Rédaction

                                                                   23, rue de Châteaudun

                                                                  75009 Paris

                                                              Jeanfoutres

Le 19 avril je vous adresse un courrier contestant une de vos parutions, ce courrier méritait sans aucun doute une réponse.

Le 29 avril je vous adressais un rappel.

Vous n’avez pas répondu ni publié un démenti.

Vous êtes des jeanfoutres.

                                                                           L. Gaiffe

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                               le 26 décembre 2018

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                               Le Figaro

                                                               14, Bd Haussman

                                                               75009 Paris

                                                                       Messieurs

Il est vraiment antidémocratique qu’un journal publie de fausses informations sur les lois.

*La dénommée Sevin Rey-Sahin est un crétine et une traîtresse, une lâche ! Elle a fait paraître en son nom et affirmé que l'article 35 de la Constitution du 24 juin 1793 n'avait plus de valeur.*

*Son but : Elle ne pouvait en avoir qu'un, donner tort aux Gilets Jaunes, les dissuader d’attaquer l’Elysée, leur faire craindre les foudres d’une sentence pénale.*

Vous les traîtres du Figaro avez publié ce mensonge, vous êtes complices de l’ordure que vous avez hissée à la présidence de la République.

Je joins ce que j’ai publié que vous pouvez voir sur [www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

Veuillez agréer l’expression de mon plus profond dégout.

                                                                      L. Gaiffe

= = = = = = = = = = = = = = =

 Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                    le 16 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                               Le Figaro

                                                               14, Bd Haussman

                                                               75009 Paris

                                                                       Messieurs

 Article 35 constitution 1793

 Qu’un journal comme le vôtre publie des faux pouvant conforter le gouvernement ne m’étonne pas puisque votre propriétaire, le groupe Dassault, fait partie de ceux qui ont placé à l’Elysée le traître Macron pour le malheur de la France et du peuple français.

J’ai été quelque peu étonné de voir (là ce doit être par méconnaissance) la même fausse information chez Mediapart, qui à mon avis n’a aucun lien avec les voyous  de la sphère Macron.

Il semblerait que le droit constitutionnel lui échappe, aussi je lui ai envoyé un nouveau courrier contenant une explication complète dont je vous adresse la copie.

Vous pouvez la transmettre à la dénommée *Sevin Rey-Sahin* qui, j’espère, en fera bon usage\*\*.

Comme je l’ai demandé à Mediapart, vous voudrez bien considérer mes deux courriers du 26 décembre 2018 et d’aujourd’hui comme une demande de droit de réponse.

Je vais faire de même avec les autres médias qui ont commis le même méfait puisque, déjà Libération a publié les mêmes propos de la même **Sevin Rey-Sahin.**

Salutations

                                                                               L. Gaiffe

= = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                           le 13 mai 2019

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                        Le Figaro

                                                         14, Bd Haussman

                                                          75009 Paris

                                                  Messieurs

Le 16 avril, il y a bientôt un mois, je vous adressais un courrier circonstancié qui méritait non seulement une réponse mais aussi un démenti dans votre torchon.

Seriez-vous des jeanfoutres ?

Salutations réservées

                                                                    L. Gaiffe

\*\* Elle pourra rectifier ce qu’elle a dit au CFPJ !

**Néron l’a fait !**

J’ai tout lu, tout écouté, tout regardé ! Les hommes de l’art, les spécialistes, les pompiers . . . Tous déclarent, démontrent, apportent la preuve que :

**ce n’est pas un accident, que c’est un acte volontaire !**

Alors, est-ce un attentat ? Sont-ce les islamistes ? Non, si ç’avait été le cas, il y aurait longtemps que la revendication aurait été faite ! Alors ?

Qui a mis le feu ?

**Néron l’a fait, Macron le fait !**

Néron a incendié Rome, Macron a incendié Notre Dame ! Ce ne peut pas être que lui, pas lui directement puisque lui ne décide rien, il ne fait qu’obéir !

Il obéit à ceux qui l’ont placé là pour protéger l’oligarchie. Ce sont justement ceux-là qui se sont précipités pour offrir leurs dons, pour tenter de donner le change. En tête Arnault chez qui Macron va chaque semaine chercher les ordres.

Il n’est pas un président de la République, c’est un petit toutou ! Quand le maître l’appelle il accourt et se range à ses pieds.

Alors pourquoi incendier cette merveille, la deuxième plus belle cathédrale du monde, une œuvre devant laquelle même les athées se prosternent.

C’est le ‘’coup’’ de l’attentat de Charlie hebdo et celui du 13 novembre 2015 qui donnent l’idée, la cote de l’andouille de l’Elysée avait bondi chaque fois de près de 30 points. L’oligarchie sait que le grand débat national ne va rien apporter, ne va pas calmer le peuple, elle craint pour sa sécurité, en décembre elle qui a décidé pour calmer sa peur, de donner quelques miettes aux gilets jaunes, elle a pensé au 4 août 1789, elle y pense encore.

Elle a peur, il faut appeler à un rassemblement national, il faut remonter la cote du trou du cul de l’Elysée, il faut un attentat ! Il n’y en vient pas ! Macron doit parler, il va faire tchoufa, le samedi suivant va être terrible !

Vite, incendier  Notre Dame, l’emblème des Français . . . de souche, ce sont ceux-là qu’il faut berner, les musulmans sont tranquilles (ils comptent les points) ils assistent passivement au combat Gilets jaunes contre Macron et son gouvernement.

Les gilets jaunes n’ont pas bien compris, ils n’ont pas encore saisi que c’est une insurrection et seulement une insurrection qui peut réussir à remettre la France sur rail. Ils ne voient pas qu’ils doivent refaire la nuit de la grande peur du 4 août 1789, la seule chose que l’oligarchie comprend, elle sait le mal qu’elle a fait, elle sait le nombre de morts qu’elle cause, elle sait ce dont elle est responsable, le nombre de suicides, les vieux qui crèvent dans les HEPAD, les millions de pauvres, les milliers de miséreux que sa politique a engendrés, elle sait qu’elle mérite la mort, elle sait que la prochaine insurrection viendra la lui donner.

                                                                                                         [www.louisgaiffe.fr/](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

Louis Gaiffe

180, av de Gaule

06700 Saint Laurent du Var                                                                   le   17 décembre 2019

tél : 04 93 07 31 20 – 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                  Riposte laïque

                                                                  BP 32

                                                                  27140  Gisors

                                                            Messieurs

Tout d’abord je vous livre mon intime conviction : **Nous sommes foutus !**

Nous sommes foutus parce que non seulement les gouvernements depuis 50 ans vendent le pays à l’islam mais aussi et surtout parce que le peuple français est un peuple de lâches !

Oui, nos sommes foutus mais je me bats avec mes petits moyens comme . . . Don Quichotte !

Depuis 7/8 ans j’écrivais aux partis politiques, au gouvernement, aux députés, aux sénateurs  et publiais mes écrits. Mes sites ont été, entre 2011 et 2015, fermés 6 ou 7 fois par le ministre de l’Intérieur et les procureurs, la dernière fois en mars 2015, pendant ma garde à vue (deux jours) j’ai appris par l’OPJ que mon site avait été fermé par l’intervention du procureur de Grasse. Fort de cette information j’ai porté plainte auprès du procureur de Nice contre le procureur de Grasse pour abus de pouvoir, je n’ai jamais eu de suite mais depuis je suis tranquille.

J’ai reconstitué mon site, lequel est classé n’importe comment suite aux fermetures, j’ai dit ce que je pense des hébergeurs sur  [www.louisgaiffe.fr/432795353](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/432795353) J’y ai aussi fait à l’officier de police les  remarques sur la loi et placé un mot sur Cazeneuve.

J’ai écrit, adressé et publié un ou deux éditos par semaine, voyez par  exemple ce que j’écrivais [www.louisgaiffe.fr/430243181](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/430243181) c’était à l’occasion de mon 75ème anniversaire.

Je n’écris plus depuis de nombreux mois car après avoir reçu mes messages pendant 5/6 ans les députés puis les sénateurs, ces traitres, ont demandé à leur serveur de messagerie de refuser tous messages venant de mon PC. J’ai alors demandé à chacun de mes contacts de bien vouloir  adresser à ma place mes éditos ! Je n’ai reçu . . . aucune réponse, aucun n’a accepté par peur, oui par peur d’éventuelles conséquences !

Les Français sont des lâches.

Je me suis retourné vers les membres du gouvernement dont j’ai environ 300 adresses mais ça n’a duré que 4/5 mois, leur serveur a aussi refusé mes messages.

Mes éditos m’ont valu bien des insultes et des menaces venant de ces élus qui n’aiment pas les critiques ni ne veulent converser, mais 5 (cinq) plaintes et 5 gardes à vue mais aucune sanction pour le moment.

La dernière garde à vue a eu lieu le 9 octobre 2019 quand tôt le matin sont débarqués dans mon immeuble 7 officiers du SRPJ, oui 7, 4 hommes et 3 femmes. Ils ont bouclé la porte devant, celle des parkings, l’escalier et l’ascenseur !

Et pour quelle raison ? **Branlebas** de combat au ministère place Beauvau ! Castaner, qui usurpe la fonction de ministre de l’Intérieur, cette chochotte s’est sentie outragée par les éditos de Louis Gaiffe.

Ça n’était jamais arrivé avant, aucun ministre de l’Intérieur, ni autre ministre, n’avait porté plainte contre un citoyen pour un prétendu outrage. Castaner ce benêt a écrit lui-même sa plainte, l’OPJ me la fait lire.

Le SRPJ a saisi mon ordinateur, mes clefs USB et tout ce qui concerne l’informatique. J’avais plus de 50 G0 d’archives, il ne me reste que mon site [www.louisgaiffe.fr/](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/).

Mes appels à l’insurrection, c’est la première page de mon site, ils ont intéressé depuis 4 ans et demi :   personnes, à mon avis très peu d’élus ignorent cette page.

                                                                       **L’insurrection**

Une insurrection populaire ne peut se faire qu’avec l’armée, il faut une force, il faut des armes . . .

Aussi dès 2014 j’ai contacté le général Martinez mais lui ne veut qu’écrire des livres. J’ai ensuite tenté de contacter un grand nombre d’officiers supérieurs par l’intermédiaire de leurs associations départementales et nationale. Aucun résultat, pas même une réponse !

Hé oui, des généraux qui n’ont jamais connu la guerre, ils n’ont plus ce que disaient les Bérets rouges (ma classe 61-1-C) de ‘’couilles au cul’’.

Depuis quelque mois je me suis tourné vers les médias et les associations telles que vous pour les inciter à prôner l’insurrection. Aucun ne l’ose . . .

Sans l’insurrection dans 10 ou 20 ans la France connaitra la charia ! Je ne la connaitrai probablement pas, je suis âgé de 78 ans mais mes enfants, mes petits enfants  . . .

**La France est foutue parce qu’elle est peuplée de lâches.**

                                                                                                          L. Gaiffe

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du  Var

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                 Libération

                                                                 Rédaction

                                                                  23, rue de Châteaudun

                                                                  75009 Paris

                                                          Jeanfoutres

Le 19 avril je vous adresse un courrier contestant une de vos parutions, ce courrier méritait sans aucun doute une réponse.

Le 29 avril je vous adressais un rappel.

Vous n’avez pas répondu ni publié un démenti.

Vous êtes des jeanfoutres.

                                                                           L. Gaiffe

= = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                               le 26 décembre 2018

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                              Le Figaro

                                                              14, Bd Haussman

                                                               75009 Paris

                                                                        Messieurs

 Il est vraiment antidémocratique qu’un journal publie de fausses informations sur les lois.

*La dénommée Sevin Rey-Sahin est un crétine et une traîtresse, une lâche ! Elle a fait paraître en son nom et affirmé que l'article 35 de la Constitution du 24 juin 1793 n'avait plus de valeur.*

*Son but : Elle ne pouvait en avoir qu'un, donner tort aux Gilets Jaunes, les dissuader d’attaquer l’Elysée, leur faire craindre les foudres d’une sentence pénale.*

Vous les traîtres du Figaro avez publié ce mensonge, vous êtes complices de l’ordure que vous avez hissée à la présidence de la République.

Je joins ce que j’ai publié que vous pouvez voir sur [www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

Veuillez agréer l’expression de mon plus profond dégout.

                                                                     L. Gaiffe

= = = = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                    le 16 avril 2019

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                               Le Figaro

                                                              14, Bd Haussman

                                                               75009 Paris

                                                         Messieurs

Article 35 constitution 1793

Qu’un journal comme le vôtre publie des faux pouvant conforter le gouvernement ne m’étonne pas puisque votre propriétaire, le groupe Dassault, fait partie de ceux qui ont placé à l’Elysée le traître Macron pour le malheur de la France et du peuple français.

J’ai été quelque peu étonné de voir (là ce doit être par méconnaissance) la même fausse information chez Mediapart, qui à mon avis n’a aucun lien avec les voyous  de la sphère Macron.

Il semblerait que le droit constitutionnel lui échappe, aussi je lui ai envoyé un nouveau courrier contenant une explication complète dont je vous adresse la copie.

Vous pouvez la transmettre à la dénommée *Sevin Rey-Sahin* qui, j’espère, en fera bon usage\*\*.

Comme je l’ai demandé à Mediapart, vous voudrez bien considérer mes deux courriers du 26 décembre 2018 et d’aujourd’hui comme une demande de droit de réponse.

Je vais faire de même avec les autres médias qui ont commis le même méfait puisque, déjà Libération a publié les mêmes propos de la même **Sevin Rey-Sahin.**

Salutations

                                                                               L. Gaiffe

 Louis Gaiffe

180, avenue de Gaulle

06700 Saint Laurent du Var                                                           le 13 mai 2019

tél : 04 93 07 31 20 - 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                         Le Figaro

                                                         14, Bd Haussman

                                                         75009 Paris

                                                      Messieurs

Le 16 avril, il y a bientôt un mois, je vous adressais un courrier circonstancié qui méritait non seulement une réponse mais aussi un démenti dans votre torchon.

Seriez-vous des jeanfoutres ?

Salutations réservées.

                                                                    L. Gaiffe

\*\* Elle pourra rectifier ce qu’elle a dit au CFPJ !

= = = = = = = = = = = = = = =

= = = = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, av de Gaule

06700 Saint Laurent du Var                                                                   le   17 décembre 2019

tél : 04 93 07 31 20 – 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                  Riposte laïque

                                                                  BP 32

                                                                  27140  Gisors

                                                            Messieurs

Tout d’abord je vous livre mon intime conviction : **Nous sommes foutus !**

Nous sommes foutus parce que non seulement les gouvernements depuis 50 ans vendent le pays à l’islam mais aussi et surtout parce que le peuple français est un peuple de lâches !

Oui, nos sommes foutus mais je me bats avec mes petits moyens comme . . . Don Quichotte !

Depuis 7/8 ans j’écrivais aux partis politiques, au gouvernement, aux députés, aux sénateurs  et publiais mes écrits. Mes sites ont été, entre 2011 et 2015, fermés 6 ou 7 fois par le ministre de l’Intérieur et les procureurs, la dernière fois en mars 2015, pendant ma garde à vue (deux jours) j’ai appris par l’OPJ que mon site avait été fermé par l’intervention du procureur de Grasse. Fort de cette information j’ai porté plainte auprès du procureur de Nice contre le procureur de Grasse pour abus de pouvoir, je n’ai jamais eu de suite mais depuis je suis tranquille.

J’ai reconstitué mon site, lequel est classé n’importe comment suite aux fermetures, j’ai dit ce que je pense des hébergeurs sur  [www.louisgaiffe.fr/432795353](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/432795353) J’y ai aussi fait à l’officier de police les  remarques sur la loi et placé un mot sur Cazeneuve.

J’ai écrit, adressé et publié un ou deux éditos par semaine, voyez par  exemple ce que j’écrivais [www.louisgaiffe.fr/430243181](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/430243181) c’était à l’occasion de mon 75ème anniversaire.

Je n’écris plus depuis de nombreux mois car après avoir reçu mes messages pendant 5/6 ans les députés puis les sénateurs, ces traitres, ont demandé à leur serveur de messagerie de refuser tous messages venant de mon PC. J’ai alors demandé à chacun de mes contacts de bien vouloir  adresser à ma place mes éditos ! Je n’ai reçu . . . aucune réponse, aucun n’a accepté par peur, oui par peur d’éventuelles conséquences !

Les Français sont des lâches.

Je me suis retourné vers les membres du gouvernement dont j’ai environ 300 adresses mais ça n’a duré que 4/5 mois, leur serveur a aussi refusé mes messages.

Mes éditos m’ont valu bien des insultes et des menaces venant de ces élus qui n’aiment pas les critiques ni ne veulent converser, mais 5 (cinq) plaintes et 5 gardes à vue mais aucune sanction pour le moment.

La dernière garde à vue a eu lieu le 9 octobre 2019 quand tôt le matin sont débarqués dans mon immeuble 7 officiers du SRPJ, oui 7, 4 hommes et 3 femmes. Ils ont bouclé la porte devant, celle des parkings, l’escalier et l’ascenseur !

Et pour quelle raison ? **Branlebas** de combat au ministère place Beauvau ! Castaner, qui usurpe la fonction de ministre de l’Intérieur, cette chochotte s’est sentie outragée par les éditos de Louis Gaiffe.

Ça n’était jamais arrivé avant, aucun ministre de l’Intérieur, ni autre ministre, n’avait porté plainte contre un citoyen pour un prétendu outrage. Castaner ce benêt a écrit lui-même sa plainte, l’OPJ me la fait lire.

Le SRPJ a saisi mon ordinateur, mes clefs USB et tout ce qui concerne l’informatique. J’avais plus de 50 G0 d’archives, il ne me reste que mon site [www.louisgaiffe.fr/](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/).

Mes appels à l’insurrection, c’est la première page de mon site, ils ont intéressé depuis 4 ans et demi :   personnes, à mon avis très peu d’élus ignorent cette page.

                                                                       **L’insurrection**

Une insurrection populaire ne peut se faire qu’avec l’armée, il faut une force, il faut des armes . . .

Aussi dès 2014 j’ai contacté le général Martinez mais lui ne veut qu’écrire des livres. J’ai ensuite tenté de contacter un grand nombre d’officiers supérieurs par l’intermédiaire de leurs associations départementales et nationale. Aucun résultat, pas même une réponse !

Hé oui, des généraux qui n’ont jamais connu la guerre, ils n’ont plus ce que disaient les Bérets rouges (ma classe 61-1-C) de ‘’couilles au cul’’.

Depuis quelque mois je me suis tourné vers les médias et les associations telles que vous pour les inciter à prôner l’insurrection. Aucun ne l’ose . . .

Sans l’insurrection dans 10 ou 20 ans la France connaitra la charia ! Je ne la connaitrai probablement pas, je suis âgé de 78 ans mais mes enfants, mes petits enfants  . . .

**La France est foutue parce qu’elle est peuplée de lâches.**

                                                                                                          L. Gaiffe

= = = = = = = = = = = = = = =

Louis Gaiffe

180, av de Gaule

06700 Saint Laurent du Var                                                                  le   janvier 2020

tél : 04 93 07 31 20 – 06 09 15 81 60

mail : l.g007crime@gmail.com

[www.louisgaiffe.fr](https://fr.simplesite.com/builder/version3/view/)

                                                                  Riposte laïque

                                                                  BP 32

                                                                  27140  Gisors

 Bonsoir, bonsoir

J'avais loupé votre message, aussi vous voudrez bien m'excuser de répondre si tard.

Je ne cherche pas à donner des leçons à qui que ce soit, je vous ai donné mon avis sur ce que je crois bon de faire.

Vous dites que je n'ai pas de site ! J'ai eu depuis 2010 non pas un site mais plusieurs car le ministère de l'Intérieur et le parquet ont fait, illégalement par les  hébergeurs fermer 5 fois mon site que j'ai reconstitué en changeant d'hébergeurs chaque fois. je suis tranquille depuis mars 2015 car ayant connu, lors de ma garde à vue de deux jours, par l'OPJ que c'était le procureur de Grasse qui avait demander la fermeture, j'ai porté plainte auprès de procureur de Nice contre le procureur de Grasse pour abus de pouvoir.

Ha, pour mes sites j'ai déjà été convoqué par la PJ trois fois. En plus de ces convocations simples j'ai été, pour mes publications, mis en garde à vue cinq fois et cité en correctionnel une fois.

Mon site se nomme www.louisgaiffe.fr. Il est depuis mars 2015 hébergé chez Simplesite en Irlande.

Vous pouvez voir sur mon site tout ce que j'ai envoyé aux sénateurs et députés et aux membres du gouvernement. Je ne peux plus le faire depuis fin 2018 et aux membres du gouvernement depuis début 2019, ils ont demandé à leur serveur de rejeter tout ce qui vient de mon ordinateur, que je n'ai plus depuis le 10 octobre 2019 !

J'ai reçu de leur part des insultes et des menaces et rien de constructif.

Ce jour-là, tôt le matin, sont débarqué chez moi, 7 (sept) OPJ du SRPJ des Alpes maritimes, oui 7, 4 hommes et 3 femmes, c'était ma 5ème GAV ! Castaner a porté plainte contre moi pour ce que je pensais de lui et ce que j'en disais dans mes publications aux membres du gouvernement.

Pourquoi dites-vous que je n'ai pas de site ? Dans mon premier message je vous en donnais le titre. Vous seriez-vous arrêté à la première ligne du message ?

Ne prenez pas ombrage de ce que je vous dis, car je le dis pour vous convaincre que seule une insurrection pourra sauver la France. Je l'ai écrit et publié et j'ai ajouté aux membres du gouvernement une insurrection par laquelle il faut tous vous tuer.

Bonne nuit ou bonjour puisque nous sommes déjà dimanche.

 L. Gaiffe